



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Vincent COUTEAU, Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, , Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL. Alexandre CHAPELON.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Laurent LAROCHE, Nathalie AUROUX.

Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET.

Vanessa YHUEL a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 15 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025.
- Lancement de la démarche ZAEEnr – **délibération**
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG de l'Oise- **délibération**
- Remboursement chèque location salle des fêtes – **délibération**

Débat sans délibération / Informations diverses

oooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025 :

➔ Sylvain LE CHATTON apporte une correction concernant la phrase « **qu'un élu poursuivi pénalement** », par : « dans l'éventualité d'une poursuite » .

oooooooooooo

- Lancement de la démarche ZAEEnr : le 19 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté un moratoire pour finalement le rejeter le 24 juin 2025. Face à l'incertitude des dispositifs, le Conseil se positionnera lorsqu'une meilleure visibilité sera donnée.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG de l'Oise- (délibération n°2025-16)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 01/08/2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation pour la part obligatoire ainsi que les renforts facultatifs souscrits.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025.

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Montant attribué aux agents :

- Myriam DUQUÉNOY : 50 % du coût soit 7,04 € à ce jour
- Philippe CONCÉ : 50 % du coût soit 21,25 € à ce jour
- Cathy DUMAS : 50 % du coût soit 24,28 € à ce jour

Ces montants en réels seront réactualisés selon la rémunération de l'agent

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération est votée à l'unanimité.

- Remboursement chèque location salle des fêtes – (délibération n°2025-17)

Un locataire ne pourra pas utiliser la salle des fêtes et a demandé le remboursement. Le contrat prévoit une annulation sans frais pour le locataire jusqu'à 3 semaines avant l'évènement, la demande étant présentée le 23 juin 2025 pour une réservation le 6-7 septembre 2025.

Le Conseil municipal accepte de procéder au remboursement de la personne suivante :

- M et Mme FAUCON Patrick et Isabelle : chèque d'un montant de 125,00 € réglé le 10/05/2025.

La délibération a été votée à l'unanimité.

Débat sans délibération / Informations diverses

- ✓ Sylvain LE CHATTON informe son conseil avoir reçu les remerciements de Jacques BOULLANGER, Président de l'E.A.C Méru pour le trail de Fay Les Étangs du 14 avril 2025.
- ✓ Sylvain LE CHATTON informe son conseil avoir reçu les remerciements de l'ensemble des membres de l'association ENVOL pour la subvention versée cette année.
- ✓ Le projet « La Cité Scolaire Mixte, établissement pilote » permettra d'accueillir ses premiers lycéens (classes de seconde) en septembre 2027.
- ✓ Virginie HERVOUET propose au Conseil Municipal le lancement d'un projet « parcours santé » pour le City-Stade. Le parcours sportif de santé se composerait de 8 stations d'agrès dont 2 spécialement adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil a donné son accord à Virginie pour lancer le projet.
- ✓ Sylvain LE CHATTON informe son conseil que la commune a reçu le solde des subventions prévues du Département et de l'ANS pour le City-Stade.
- ✓ La formation aux premiers secours destinée aux élus et à la population sera lancée pour septembre.
- ✓ Le Maire informe son Conseil de la difficulté de la circulation liée aux stationnements croissants des véhicules rue de Boubiers. Cela a été signalé par un agriculteur.
- ✓ Une Conseillère Municipale alerte sur l'état d'entretien des trottoirs devant les habitations.

oooooooooooooo

L'ordre du jour étant épousé, la réunion du Conseil est levée à 21 h 50.

oooooooooooooo

Liste des délibérations :

- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 60 - (**délibération n°2025-16**).
- Remboursement chèque location salle des fêtes – (**délibération n°2025-17**)



Liancourt Saint-Pierre le 04 juillet 2025